

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 28 ET 29 NOVEMBRE 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CONVENTION DE SUBVENTION FSN (FONDS POUR LA SOCIETE NUMERIQUE) ENTRE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET LA COLLECTIVITE DE CORSE DANS LE CADRE DU PLAN FRANCE TRES HAUT DEBIT CONCERNANT LE FINANCEMENT DU PROJET TRES HAUT DEBIT DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

### **Contexte**

Le 29 juillet 2016, par délibération n° 16/173 AC, l'Assemblée de Corse approuvait la mise en œuvre opérationnelle de la première phase du schéma directeur territorial d'aménagement numérique de la Corse.

Le 16 septembre 2016, par délibération n° 16/219 AC, l'Assemblée de Corse approuvait le principe du lancement de la délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit pour la Corse.

Le 16 octobre 2018, la convention de délégation de service public concernant le réseau à très haut débit pour la Corse était signée entre la Collectivité de Corse et SFR Collectivités suite à la délibération n° 18/226 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juin 2018.

Le 28 novembre 2018, par délibération n° 18/456 AC, l'Assemblée de Corse approuvait le cofinancement des opérations de montée en débit et de déploiement du très haut débit au titre du Programme Exceptionnel d'Investissement et du fonds national pour la société numérique.

Le 21 décembre 2018, le Premier Ministre notifiait à la Collectivité de Corse la décision de financement dans le cadre du Plan France Très Haut Débit « Phase 2 » sur proposition du Comité d'engagement.

### **Objet du présent rapport**

Le présent rapport vise à approuver la convention de subvention entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Collectivité de Corse dans le cadre du Plan France Très Haut Débit (\*) et à autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à la signer.

Cette convention définit les modalités de financement du projet très haut débit de la Collectivité de Corse.

La Caisse des Dépôts et Consignations agissant en son nom et pour le compte de l'État, en application de la Convention FSN (Fonds pour la Société Numérique), en qualité de Gestionnaire du Fonds.

### **Objet de la convention**

La convention est signée entre la Caisse des dépôts et consignation, dénommée « autorité gestionnaire » et la Collectivité de Corse désignée comme « bénéficiaire ».

Elle permet de définir les montants et les modalités de versement du financement obtenu par la Collectivité de Corse au titre de son dossier déposé dans le cadre du plan France Très Haut Débit « Phase 2 ».

Pour cela, elle est structurée autour de deux grands chapitres :

Le premier fixe les conditions générales, à savoir en premier lieu le montant de la subvention allouée à la Collectivité de Corse dans le cadre de son projet. Elle précise notamment :

- Le montant maximal du financement à 28 M€ ;
- Les modalités de versement en précisant les principes des versements intermédiaires et ceux du solde ;
- La durée de la convention à 10 ans ;
- Les engagements des parties ;
- Les conditions de modification et de résiliation de la convention.

Le second détermine les conditions spécifiques, à savoir les modalités par lesquelles s'effectueront les demandes de versement de la Collectivité de Corse en détaillant :

- Le montant de la subvention attribuée ramenée au nombre de lignes : 28 M€ pour 173 838 lignes soit 162 € par ligne ;
- Les modalités d'envoi d'une demande de versement ;
- Les pièces constitutives d'une demande de versement selon qu'il s'agit d'un versement intermédiaire ou du versement du solde.

## **Conclusion**

Il est proposé :

- D'approuver le présent rapport et la convention de subvention entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Collectivité de Corse,
- D'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter la convention de subvention entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Collectivité de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.